



Portant nomination d'un régisseur
Régie Bibliothèque

Le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

Vu l'arrêté 2013.006 en date du 19 novembre 2013 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits de la bibliothèque

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 avril 2026

ARRÊTE

Article 1 : Madame Emie GOUNON est nommée régisseur suppléant de la régie Bibliothèque avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Madame Emie GOUNON percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 110 euros brut pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie

Article 3 : Le régisseur suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui lui sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations

Article 4 : Le régisseur suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal

Article 5 : Le régisseur suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Le régisseur suppléant est tenu d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Fait à Saint Georges les Bains, le 24 avril 2026

Le Maire,
Geneviève PEYRARD.



Le régisseur Suppléant,
Mme Emie GOUNON
Précédé de « Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
[Signature]

Le régisseur Titulaire
Mme ROULON SARDAILLON Sandrine

Précédé de « Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
[Signature]